

RÉUNION DU 10 MAI 2022



L'an deux mil vingt deux, le dix mai, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire. (Compte tenu des règles de distanciation physique et du respect des gestes barrières, le public accueilli sera en nombre limité).

Étaient présents :

Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoints ; Mme HATTON Amélie, M. MANGIN Jérôme, M. HEBERT Richard, Mme LEMONNIER Valérie et M. PASCAL Régis.

Absents excusés : Mme CHAPELLE Noëlle, M. LAINNE Jean-Baptiste, M. DELAUNE Valentin et Mme COQUELLE Peggy.

Les procurations suivantes ont été données :

- Mme CHAPELLE à M. VANDERMEERSCH
- M. LAINNE à M. DUPRE
- M. DELAUNE à Mme HATTON
- Mme COQUELLE à Mme DHERVILLEZ

M. MANGIN a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 8 FEVRIER 2022 ET DU 8 MARS 2022 (n°1/05-2022)

Les procès-verbaux des séances des 8 février et 8 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

DEVIS POUR LA RENOVATION DU TERRAIN PRINCIPAL DE FOOTBALL (n°2/05-2022)

M. VANDERMEERSCH informe qu'en 2019 il avait été fait appel à une entreprise pour l'entretien du terrain de football principal. Il présente un devis de l'entreprise RENOV'SPORT de Beauquesne (80) correspondant à des travaux de sablage général du terrain, de décompactage et d'incorporation du sable, de fertilisation, pour un montant global de 3941,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour (M. PASCAL ne prenant pas part au vote) ACCEPTE la proposition de l'entreprise RENOV'SPORT de Beauquesne (80) d'un montant de 3941,60 € HT pour des travaux de régénération du terrain d'Honneur de football.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés au budget primitif 2022.

Ces travaux seront exécutés à l'automne 2022.

DEVIS ELECTRICITE POUR LA MAM (n°3/05-2022)

M. VANDERMEERSCH fait part de la nécessité de rénover, dans sa partie ancienne, l'installation électrique de la future MAM avenue du 8 mai 1945, l'électricité sera neuve dans la partie agrandie.

Il présente deux devis d'électricité pour la partie agrandissement :

- JPELEC (Grainville-Ymauville) d'un montant de 6093,60 € HT comprenant le changement de tableau électrique, la pose d'une alarme incendie, l'alimentation de la pompe à chaleur, l'installation de points lumineux
- Eric CACHEUX d'un montant de 8970 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise JPELEC (Grainville-Ymauville) d'un montant de 6093,60 € HT pour divers travaux d'installations électriques dans l'habitation communale située au 11 avenue du 8 mai 1945

CHARGE et AUTORISE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à faire les démarches et signer les documents concernant cette décision.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à la section d'investissement du budget primitif 2022.

INFORMATIONS ET DEBAT SUR L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAM (n°4/05-2022)

M. VANDERMEERSCH doit rencontrer les représentants du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales le 31 mai prochain à 14h30 au sujet de la participation financière de la CAF pour l'aménagement

de l'extérieur de la MAM. L'assemblée s'interroge sur la faisabilité d'une aire de jeux sur cette parcelle. Il est proposé de revoir avec l'école Notre-Dame pour un échange de bande de terrain.

La commission des travaux va étudier un autre emplacement avec le cabinet Craquelin.

PLANNING DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 JUIN ET DU 19 JUIN 2022 (n°5/05-2022)

Horaires	Scrutin du 12 juin 2022	Scrutin du 19 juin 2022
8 H – 10 H 30	M. HEBERT Richard M. MALO Jean-Claude Mme CHAPELLE Noëlle	M. HEBERT Richard M. MALO Jean-Claude M. MANGIN Jérôme
10 H 30 – 13 H	Mme LEMONNIER Valérie Mme DHERVILLEZ Pascale M. VANDERMEERSCH Aldric	Mme DHERVILLEZ Pascale M. VANDERMEERSCH Aldric M. DUPRE Samuel
13 H – 15 H 30	M. DUPRE Samuel M. MANGIN Jérôme M. PASCAL Régis	Mme CHAPELLE Noëlle M. LAINNE Jean-Baptiste Mme LEMONNIER Valérie
15 H 30 – 18 H	M. DELAUNE Valentin M. LAINNE Jean-Baptiste Mme COQUELLE Peggy	Mme HATTON Amélie M. DELAUNE Valentin M. PASCAL Régis
Dépouillement	M. MALO Jean-Claude Mme DHERVILLEZ Pascale M. DELAUNE Valentin M. PASCAL Régis	M. MALO Jean-Claude Mme DHERVILLEZ Pascale M. DELAUNE Valentin M. PASCAL Régis

SDE 76 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE (n°6/05-2022)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE au SDE76,
- DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

SDE 76 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE EU (n°7/05-2022)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de EU.

SDE 76 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ARQUES-LA-BATAILLE (n°8/05-2022)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune de ARQUES-LA-BATAILLE demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de ARQUES-LA-BATAILLE au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de ARQUES-LA-BATAILLE au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de ARQUES-LA-BATAILLE.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE INOVA PULP PAPER POUR RECYCLAGE DE PAPIERS USAGES AVEC EPANDAGE DE CARBONATE DE CALCIUM (DOCUMENT JOINT) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (n°9/05-2022)

VU la demande d'autorisation environnementale de la Société INOVA PULP & PAPER (IPP) pour l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale ;

Considérant que le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers ;

Considérant que la commune de Bréauté est comprise dans le plan d'épandage et/ou située dans un rayon de 3 kilomètres autour du périmètre du projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 4 abstentions (Mme BROUTE, M. DUPRE, M. LAINNE, M. MANGIN)

EMET un avis favorable à la demande de la Société INOVA PULP & PAPER sous condition qu'une analyse annuelle soit faite sur le produit épandu.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CAMPAGNE DE CAUX (n°10/05-2022)

M. MALO informe l'assemblée que le 28 avril dernier, il a été procédé à l'élection d'un nouveau bureau du conseil communautaire Campagne de Caux :

- Président : M. Serge GIRARD

- Vice-présidents : M. Frédéric CARLIERE (1^{er}), M. Kévin DUBOCAGE (2^{ème}), M. Gérard MOIZAN (3^{ème}) et Mme GEULIN Isabelle (4^{ème})

- Membre du bureau non vice-président : M. Marc ROSE

REMPLACEMENT DE MME AUBER Chantal, Attachée (n°11/05-2022)

Suite aux entretiens individuels effectués avec plusieurs candidats pour le remplacement de Mme AUBER, M. MALO informe l'assemblée que Mme GUILBERT, actuellement en poste dans une autre collectivité, a été retenue pour occuper le poste d'attaché.

URBANISME DIA (n°12/05-2022)

Mme DHERVILLEZ présente trois déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain :

- * de Maître Stéphane DUVAL, notaire à Saint-Romain-de-Colbosc, pour la parcelle cadastrée section B n°190 située 3 place André et Jean Suchetet
- * de Maître Charles DUPIF, notaire à Goderville, pour la parcelle cadastrée section B n°255 située 11 rue Jean-Baptiste Delambre
- * de Maître Charles DUPIF, notaire à Goderville, pour la parcelle cadastrée section ZC n°79 située lieudit « village de l'église »

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle cadastrée section B n°190 située 3 place André et Jean Suchetet

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle cadastrée section B n°255 située 11 rue Jean-Baptiste Delambre

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle cadastrée section ZC n°79 située lieudit « village de l'église »

Mme DHERVILLEZ liste les dernières décisions d'urbanisme.

10EME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION VIVA L'SOLBAR 76 (n°13/05-2022)

M. MALO informe l'assemblée de la manifestation organisée par l'association Viva l'Solbar 76 pour ses 10 années d'existence, les 28 et 29 mai prochains (circuit à solex, verre de l'amitié ...).

Il suggère que la commune accorde une participation financière à cet événement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'association Viva l'Solbar 76 une participation financière d'un montant de 150 € pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S. RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL (n°14/05-2022)

M. le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune » l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme DHERVILLEZ Pascale et M. DUPRÉ Samuel comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

DEMANDE D'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA SOCIÉTÉ NEWREST ISIDORE RESTAURATION SUITE A L'AUGMENTATION DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES (n°15/05-2022)

(Arrivée de Mme CHAPELLE)

Mme CHAPELLE a eu un entretien avec un responsable de la société NEWREST. Étant donné la hausse importante du prix des matières premières (8,5 %) le prestataire a décidé d'augmenter le tarif des prestations. Newrest propose donc de répercuter cette hausse en 1 ou 2 fois sur le tarif de la prestation réglée par la commune pour les repas de la cantine scolaire municipale. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que cette augmentation sera prise en charge en une seule fois à savoir en septembre prochain. Mme CHAPELLE va prochainement réunir la commission cantine (tarifs des repas,).

QUESTIONS DIVERSES

M. VANDERMEERSCH a reçu une estimation des coûts pour des travaux d'électricité au local des associations rue P. de Coubertin. Il va approfondir le dossier avec la Quintefeuille, association utilisatrice.

M. MALO présente un devis de la SAUR d'un montant de 763,20 € TTC pour la réalisation d'un contrôle des poteaux incendie. Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ce devis d'un montant de 763,20 € TTC.

Il informe qu'une convention avec la SNCF est en préparation pour la mise à disposition de sanitaires payants à la gare près du garage à vélos. L'installation sera prise en charge financièrement par la SNCF et l'entretien incombera à la commune.

Il fait part de la demande de prêt de salle par l'association « bavacheurs ». Cette association composée de personnels de l'hôpital de Fécamp souhaite réaliser un spectacle le 2 octobre prochain, la recette étant destinée à améliorer les conditions de vie des malades hospitalisés. Le conseil municipal accepte de prêter la salle Ph. Anquetil à titre gratuit le 2 octobre prochain, à 13 voix pour et une abstention (Mme DHERVILLEZ).

M. DUPRÉ évoque l'association des anciens combattants, qui demande si la commune prendrait le relais de la gestion de leur association car leurs membres sont âgés. Il informe de l'arrivée de la fibre optique à la mairie.

Mme HATTON évoque l'envoi d'une affiche pour la fête de la musique à la communauté de communes pour affichage dans un panneau publicitaire.

M. VANDERMEERSCH signale que les travaux d'agrandissement de la terrasse de M. HEBERT sont terminés. Les travaux au Givout sont en cours de finition. Un propriétaire privé mettra 2 chèvres sur le terrain du bassin d'orage à titre de test pour l'entretien des espaces verts.

Mme DHERVILLEZ informe des prochaines rencontres avec :

- les repreneurs de la « maison Elsa », établissement destiné à la collocation de luxe pour personnes âgées principalement
- les propriétaires du terrain « Bellet »
- les ergothérapeute et orthophoniste pour une installation à l'étage du bâtiment de Mme CIZMAS, dentiste
- le commissaire enquêteur du PLUI au sujet de bâtiments à réhabiliter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.